



Recouvrement de pension alimentaire

Par **Zebulon**, le **11/06/2009** à **15:03**

Bonjour.

Suite à la volonté manifeste de mon ex de ne pas vouloir payer en temps et heure la pension alimentaire, j'ai pris contact avec l'étude d'un huissier afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire appliquer le jugement de divorce et recevoir la pension alimentaire pour l'entretien, l'éducation de la petite.

L'huissier m'a demandé dans un premier temps:

- D'attendre environ 2 semaines, "on ne sait pas, ça peut venir !!!"

Puis, dans le cas ou rien ne se passe, De lui fournir:

- Le jugement de divorce
- Une attestation sur l'honneur du non-paiement de la pension alimentaire
- L'adresse de mon ex ainsi que celle de son employeur
- Un relevé d'identité bancaire
- Une demande écrite de mise en place d'une procédure de prelevement direct
- **Un chèque de 35.88 euros pour les honoraires**

or, j'ai vu sur certains forums que dans ce cas, c'est gratuit pour le demandeur et que les frais de cette procédure étaient à la charge du débiteur (*mon ex*).

Y a t'il abus de l'huissier ? Que dois-je faire ?